



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 juin 2019**

Présidée par Fabienne SIGAUD, Maire

Présents : Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Patrick BROUEL, Marie-Claude MILLET, Christophe SOUDE, Jacques FROMENT, Robert HARVEY, Muriel JACQUES, Michel LACOMBE, Josy LAUR, Jean-Pascal MARTIN, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA

Absents avec procuration : Marjorie AUSSENAC (procuration à Frédéric SOUSA), Sylviane BERNARD (procuration à Josy LAUR), Bruno DAVID (procuration à Dominique THELINGE), Lucie FAVARETTO (procuration à Elsa SOARES), Dominique PRUNET (procuration à Michel LACOMBE).

Absents : Céline BERRIE, Catherine CHICQUENOY, Claude DESCAMPS, Raymond FOISSAC.

Secrétaires de séance : Christophe ROGER et Bénédicte LEVIGNAT

Madame le Maire ouvre la séance à 20H30

Sans remarque ni question sur le compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2019, Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1 **Renouvellement ligne trésorerie**
- 2 **Complexe sportif et de loisirs :**
 - **Attribution lot n°17 mur d'escalade**
 - **Avenants lots n°5 et n°14**
- 3 **Emplois saisonniers (contrats)**
- 4 **Participation abri-pêche société APPMA**
- 5 **Opposition au transfert de la compétence eau potable et assainissement des eaux usées à la communauté de communes**
- 6 **Décisions du Maire**
- 7 **Questions diverses**

1. Renouvellement ligne trésorerie

Madame le Maire rappelle qu'il convient comme chaque année de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €. Elle informe l'assemblée que cette ligne de trésorerie sera contractée auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux variable indexé : 1 % le jour de l'offre
- Paiement des intérêts : mensuel
- Frais de dossier 300 €

Vote : Pour à l'unanimité (19 voix)

2. Complexe Sportif et de Loisirs

- *Attribution lot n° 17 mur d'escalade*

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 juin 2019 : deux offres ont été présentées, celles des entreprises Pyramide et SAS Entreprise. Suite à l'analyse effectuée par le bureau d'étude ARKIDEA, il s'avère qu'elles sont à peu près similaires sur un plan technique ; SAS Entreprise étant légèrement moins chère, 29 000 € contre 31 000 € pour Pyramide.

Cependant, elle explique qu'elle ne va pas présenter en détails ces offres aujourd'hui car le bureau d'études a souhaité poser des questions plus précises, notamment sur le système d'accrochage du mur d'escalade à celui du gymnase. Il s'agit d'une procédure de négociation, les propositions des deux entreprises n'étant pas assez détaillées, et n'ayant pas permis l'attribution du Lot.

Les questions ont été envoyées aux entreprises qui ont 15 jours pour y répondre. Une nouvelle CAO se réunira le 17 juillet afin de réexaminer les offres détaillées.

- *Avenant au Lot n°5 : Couverture-vêtue de la Halle Sportive*

Madame le Maire explique aux conseillers que ce lot intégrait une partie bardage à l'intérieur du gymnase. Or il s'avère qu'il n'est pas nécessaire de le faire pour l'instant. Cette décision entraîne une moins-value d'un montant de 6 392.46 € TTC, et nécessite la signature d'un avenant.

Vote : Pour à l'unanimité (19 voix)

- *Avenant au Lot n° 14 : Serrurerie*

De même, elle informe l'assemblée que la suppression de la fenêtre coupe-feu, remplacée par une simple porte (voir décision du Maire présentée lors du Conseil Municipal du 23 mai 2019), entraîne également une moins-value d'un montant de 4 884 € TTC et la signature d'un avenant.

Vote : Pour à l'unanimité (19 voix)

3. Emplois saisonniers

Madame le Maire informe le Conseil, que la gestion très rigoureuse des effectifs appliquée actuellement, la période des congés d'été ainsi que le nombre important de manifestations durant la période estivale entraînent l'obligation de recruter des saisonniers.

Elle propose donc l'embauche de jeunes praysacois ou des alentours, des étudiants en contrats saisonniers :

- 2 à la bibliothèque, 15 jours chacun
- 2 aux écoles
- 2 aux Espace verts

Il convient donc de créer des emplois non-permanents pour cette période.

Vote : Pour à l'unanimité (19 voix)

Concernant les Espaces Verts, Jean-Pascal MARTIN intervient pour mettre en garde contre la prolifération de l'Ambrosie sur le territoire. Ce phénomène est inquiétant car cette plante est très allergène et se propage à grande vitesse, d'autant plus depuis l'arrêt des produits phyto sanitaires. Christophe ROGER confirme que l'ARS a lancé une alerte et que la commune restera vigilante à ce sujet.

4. Participation abri-pêche

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, Christophe SOUDE rappelle le partenariat entre la Commune et l'association de Pêche concernant la réalisation d'un abri-pêche au lieu-dit Balat-Grand. L'APPMA s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 2 188 €. La commune a réalisé une partie des travaux.

Michel LACOMBE souligne que l'APPMA finance l'ensemble des matériaux.

Il convient aujourd'hui d'autoriser, par délibération, la Collectivité à percevoir cette somme.

Vote : Pour à l'unanimité (19 voix)

5. Opposition au transfert de la compétence eau potable et/ou assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi du 7 août 2015 dite « Loi NOTRE » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020. A l'approche de cette échéance certaines Communes, comme Parnac et Vire sur Lot, ayant leur propre autonomie en la matière, ne sont pas

favorables à ce transfert et s'appuient sur la loi du 3 août 2018 pour essayer de le différer. En effet cette Loi assoupli ce dispositif et prévoit que :

« Les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard ».

A cette fin, les Maires des Communes de Parnac et Vire-sur-Lot ont sollicité leurs homologues et leur demande par solidarité de délibérer en faveur de l'opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Lot et du Vignoble.

Madame le Maire explique que pour la Commune de Prayssac une telle décision n'entraînera aucune conséquence puisque la compétence eau et assainissement est déjà déléguée au syndicat AQUARESO par les communes.

Elle informe le Conseil qu'à ce jour la minorité de blocage est déjà atteinte mais que par mesure de soutien il est encore possible de prendre cette délibération.

L'ensemble du Conseil, ayant décidé de se prononcer en faveur de cette délibération, il est procédé au vote.

Vote : 18 voix Pour 2 abstentions

6. Décision du Maire

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une décision d'acceptation et d'agrément de contrat de sous-traitance pour l'Entreprise GFM, attributaire du lot 5 « couverture et vêture » du marché public aménagement du Complexe Sportif et de Loisirs :

- L'Entreprise GFM sous-traite la partie des travaux de fourniture et pose de gouttières aluminium à SUD 46 GOUTTIERES sis ZA Lissaure 46230 LALBENQUE.
- Le prix de la prestation sous-traitée s'élève à 3 197 € HT

7. Questions Diverses

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des informations suivantes :

- L'AMF a transmis par mail un texte de loi qui donne la possibilité aux Communes de s'exprimer, par le biais d'une délibération, sur le nombre de membres par Commune siégeant au sein du Conseil Communautaire, à l'horizon des prochaines élections municipales. En effet, dans certaines Communautés de Communes ce nombre est déterminé selon un accord local. La Commune de Prayssac n'est pas concernée puisqu'il n'existe plus d'accord local au sein de la Communauté de Communes de la vallée du Lot et du Vignoble, le nombre de membres par commune étant déterminé en fonction du nombre d'habitants. Il n'est donc pas nécessaire de délibérer.
- Devant un problème persistant concernant l'utilisation de la rue des Cévennes, les élus des communes de Prayssac et de Castelfranc se sont rencontrés. En effet cette rue est de plus en plus empruntée par les personnes domiciliées sur les hauts de Castelfranc qui descendent sur Prayssac. Or, elle n'est pas aménagée pour une telle circulation. Ce trafic soutenu engendre nuisance et dangerosité pour les riverains. Il faut savoir qu'en haut et en bas cet accès est communautaire, avec un tronçon communal en cantine au milieu. Le reste du chemin appartient pour partie à Prayssac et pour partie à Castelfranc. Cette disposition cadastrale rend d'autant plus compliqué la résolution de ce problème. Cependant, afin d'amorcer une réflexion, il a été décidé d'organiser une première réunion avec les riverains afin qu'ils puissent faire part de leurs attentes. Seront également invités la Communauté de Communes et la Mairie de Castelfranc.

A son tour Christophe ROGER, 1^{er} adjoint, donne les informations suivantes :

- Concernant l'aménagement de la D811 pour sécuriser le cheminement piéton et suite à la réunion du 20 mai avec les riverains et les commerçants, le SDAIL a proposé de refaire le traçage du passage pour piétons avec de la résine de chaque côté et de positionner des panneaux clignotants pour alerter les conducteurs. En parallèle de ces aménagements, des feux « récompense » vont être installés; reste à décider du lieu. Jean-Pascal MARTIN suggère la possibilité d'une zone à 30 km/h avec traçage sur la chaussée.
- Concernant l'aménagement derrière le cimetière, évoqué lors d'un précédent Conseil, il informe l'Assemblée que le service des Domaines a été mandaté pour une estimation des terrains concernés.
- Il en est de même concernant la demande évoquée lors du Conseil du 11 avril dernier, des propriétaires domiciliés derrière le square St Exupéry de racheter une partie du domaine public.
- Deux propositions de rachats par les locataires de logements sociaux « Polygone » et situés allée des Passiflores sont en cours d'instruction.

Elsa SOARES rappelle que le Gourm'Estival est reconduit cette année. En raison des travaux du complexe sportif, il se déroulera sur le parking des écoles (présence de producteurs et traiteurs locaux, d'un bar à vin et une programmation exceptionnelle. Il aura lieu le 6 juillet à 19h.

Sans autres questions, Madame le Maire lève la séance à 21h30